



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2025-DEC-27**

**Objet : Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique "PACTE" : 1ère demande d'aide financière au titre de la 1ère année d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, la convention PACTE entre le SDEC ÉNERGIE et la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie en date du 27 mai 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 11 juin 2025.

CONSIDERANT l'enveloppe d'aide financière annuelle octroyée aux EPCI adhérents à l'accompagnement PACTE (1€/an/habitant dans la limite de 25 000 €, conformément au guide des contributions et aides financières 2025 du SDEC ENERGIE) pour des actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire,

CONSIDERANT la demande de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie d'une aide financière au titre de la première année de la convention PACTE, pour la réalisation de 3 études de faisabilité d'un réseau de chaleur à Livarot-Pays-d'Auge, Saint-Pierre-en-Auge et Orbec.

CONSIDERANT le plan de financement présenté par la collectivité pour un montant total des dépenses de 44 820 € HT.

Le montant de l'aide octroyée est le suivant :

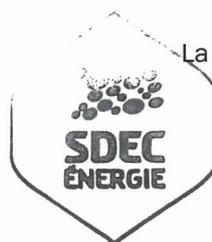
Date de sollicitation au SDEC ENERGIE	Coût HT des actions éligibles	Montant à la charge de la CDC	Aide du SDEC ÉNERGIE
15 mai 2025	44 820 €	31 374 €	<b>13 446 €</b>

**DECIDE**

Article 1 : l'attribution d'une aide financière à la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie d'un montant de 13 446 € pour la réalisation de 3 études de faisabilité d'un réseau de Chaleur à Livarot-Pays-d'Auge, Saint-Pierre-en-Auge et Orbec,

- Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 24 JUIN 2025



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 24 JUIN 2025
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 24 JUIN 2025

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*